

La procédure administrative

Propriétaire

Si un propriétaire, un notaire ou une agence immobilière souhaite faire réaliser un diagnostic assainissement, que ce soit pour une vente, une construction, ou une réhabilitation, il doit prendre contact au 03 25 87 31 04

SPANC

Afin de formaliser la demande, un formulaire de demande de « diagnostic vente », de « contrôle de conception » ou de « contrôle de réalisation » est envoyé au demandeur, par mail ou par courrier, pour qu'il le renseigne et le retourne à l'adresse indiquée sur le formulaire. Tous les formulaires sont également disponibles sur le site web de la CCGL.

SPANC

Après réception du formulaire complété, ce dernier est validé et signé par le Vice-Président délégué au SPANC. Le formulaire devient un bon de commande.

SPANC

Le bon de commande est envoyé au prestataire SOLEST ENVIRONNEMENT.

SOLEST

SOLEST ENVIRONNEMENT prend contact avec le demandeur pour fixer une date de rendez-vous, réalise le diagnostic ou le contrôle et rédige un rapport de visite, qu'il envoie au SPANC.

SPANC

A sa réception, le SPANC fait signer le rapport au Vice-Président SPANC

Propriétaire

Le demandeur reçoit le rapport signé par courrier et quelques semaines plus tard une facture via un avis de sommes à payer du Trésor Public.

Les tarifs (TTC)

Les tarifs sont révisables chaque année.

Les tarifs en vigueur du 01^{er} octobre 2022 au 30 Septembre 2023 sont les suivants :

Vente d'une habitation déjà contrôlée	159,00 €
Vente d'une habitation jamais contrôlée	228,00 €
Conception d'une installation nouvelle	126,00 €
Réalisation (exécution des travaux)	201,00 €
Contre visite	145,00 €
Contrôle non réalisable (diagnostics vente et réalisation)	90,00 €

Contacts

Claire AUBRY

Agent CCAVM en charge du suivi des dossiers en lien avec les usagés et SOLEST Environnement
environnement@ccavm.fr
03 25 87 31 04

Anne-Sophie TORRAILLE (SOLEST ENVIRONNEMENT)

Chargée d'étude responsable des diagnostics assainissement
anne.sophie.defrance@solest-environnement.fr
03 25 32 82 78

Damien BURÉ

Chargé d'opérations CCGL
damien.bure@grand-langres.fr
03 25 87 77 70

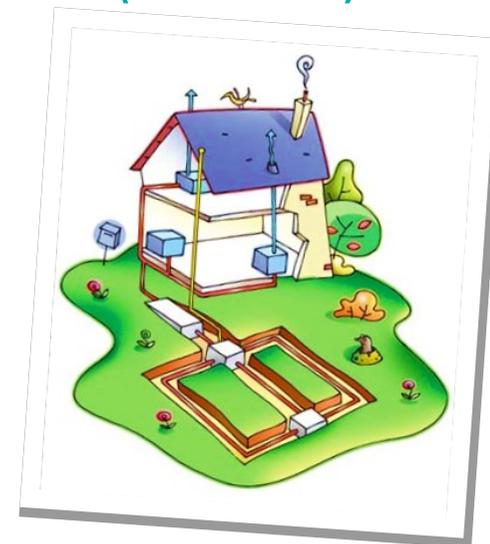
Adresse utile

Site web de la CCGL : <http://www.langres.fr>

Rubrique : Urbanisme et habitat / Eau et assainissement / Assainissement non collectif



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



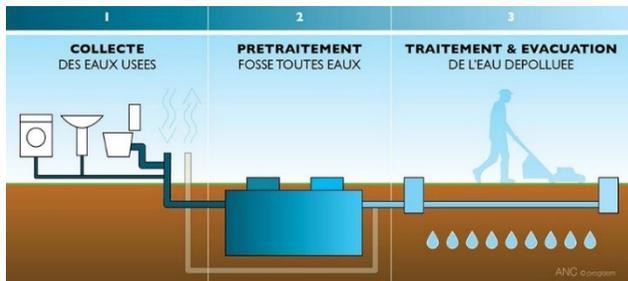
- L'assainissement non collectif
- Les différents contrôles et diagnostics assainissement
- Le SPANC du Grand Langres
- La procédure administrative
- Les tarifs

L'assainissement non collectif

Définition

Les eaux usées domestiques produites par une habitation sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (évier, lave-linge, douche, etc.).

L'ensemble de ces eaux usées doit être traité avant d'être rejeté dans le milieu naturel. Cette forme de dépollution à l'échelle d'une habitation s'appelle **l'assainissement non collectif** (ANC).



Ce que dit la réglementation

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur, ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique »
Arrêté du 7 septembre 2009

L'assainissement non collectif est réglementé par **la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006**, et **l'arrêté du 7 septembre 2009**, l'un fixant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations (conception, réalisation, fonctionnement) et l'autre, les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Le pouvoir de police du maire

L'article L. 2212-2 du CGCT prévoit que le maire dispose des pouvoirs de police en matière de salubrité publique. Il est officier de police judiciaire.

Le maire peut utiliser ces pouvoirs pour constater un refus de contrôle. Il peut aussi utiliser son pouvoir s'il a lui-même constaté des troubles ou sur la base d'un rapport émanant du SPANC faisant état d'un risque de pollution. Le maire intervient alors pour faire cesser ce trouble.

Les différents contrôles et diagnostic

Contrôle de conception d'une installation d'assainissement dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation

Si un propriétaire fait construire ou réhabilite une habitation dans une zone d'assainissement non collectif, il doit **faire une demande de contrôle de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du SPANC**. Le service instruit le dossier et émet un avis sur le projet. La délivrance du permis de construire ou d'aménager tient compte de l'avis du SPANC. **En fonction du dispositif envisagé, un accord de rejet peut être également demandé.**

- **Feuille 1 à renseigner pour la conception**
- **Feuille 2 à renseigner pour l'accord de rejet**

Contrôle de réalisation après travaux

Une fois le permis accordé et les travaux réalisés, le SPANC procède au **contrôle de réalisation** avant le remblaiement du dispositif puis, établit un rapport de conformité.

Une contre-visite peut être exigée afin de lever des réserves.

- **Feuille 3 à renseigner**

Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière

En cas de vente ou changement de propriétaire d'une maison dans une zone d'assainissement non collectif, le propriétaire doit faire une **demande de diagnostic** auprès du SPANC. Après une visite sur place, le service donne un rapport de conformité ou de non-conformité.

Si l'installation n'est **pas conforme**, alors l'acquéreur aura pour obligation de **mettre en conformité l'installation d'assainissement dans un délai d'un an** après la signature de l'acte de vente.

- **Feuille 4 à renseigner**

Le SPANC du Grand Langres

Mutualisation SPANC

Afin de mutualiser leurs moyens, **une entente entre la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM) a été signée**. Aussi, pour faire réaliser un diagnostic assainissement ou pour tout autre renseignement, les usagers doivent contacter le 03 25 87 31 04



Le prestataire retenu pour la réalisation des diagnostics assainissement est **le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT**, basé à Chaumont. Il a pour mission la réalisation des contrôles réglementaires, dans le cadre des ventes et des constructions/réhabilitation d'installation.

